



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques  
Unité préservation de la ressource en eau

affaire suivie par : Thomas PRIOU  
tel : 06 07 69 21 73  
courriel : [thomas.priou@morbihan.gouv.fr](mailto:thomas.priou@morbihan.gouv.fr)

**Le directeur départemental des  
territoires et de la mer**

à  
**Monsieur le Maire d'EVELLYS  
1 rue de la mairie  
NAIZIN  
56500 EVELLYS**

Vannes, le

**07 NOV. 2023**

**Objet :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
Augmentation du volume annuel autorisé pour un forage réalisé pour l'irrigation du terrain de football sur le territoire de la commune de Remungol devenu EVELLYS  
**ref :** 56-2018-00378

Monsieur le maire,

Vous avez déposé le 9 novembre 2018, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 1.1.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant la réalisation d'un forage à Remungol sur la commune de EVELLYS, pour lequel un récépissé vous a été délivré.

Le volume annuel autorisé est de 2 000 m<sup>3</sup>. Par courrier du 27 octobre 2023, vous m'informez que le besoin annuel est de 3 000 m<sup>3</sup>. Considérant les volumes disponibles suffisants pour prélever en période de basses eaux dans le bassin-versant du Blavet au titre de la disposition 7B-2 du SDAGE, cette modification est caractérisée comme non substantielle et est acceptée sans autre démarche de votre part.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration. Un contrôle de l'ouvrage peut être réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

L'affichage de ce courrier doit être assuré pendant une durée minimale d'un mois à la mairie. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le chef du service eau, biodiversité et risques  
Le chef de l'unité préservation de la ressource en

eau

  
Thierry GRIGNOUX

Copie : SAGE Blavet  
Copie : Communauté de communes Centre Morbihan Communauté